

1.11 Pensions de retraite des non-salariés

Fin 2020, 15,7 millions de personnes résidant en France perçoivent une pension de droit direct, dont 1,4 million ont principalement été affiliées à un régime de **non-salariés**, au sens où elles y ont réalisé la plus grande partie de leur carrière ► **figure 1**. La moitié de ces anciens non-salariés sont d'anciens exploitants agricoles, 500 000 d'anciens artisans-commerçants et 180 000 ont exercé des professions libérales.

En 2020, la pension totale brute tous régimes (avant prélèvements sociaux, et pour le seul droit direct, c'est-à-dire hors réversion et hors minimum vieillesse) des anciens non-salariés est de 1 180 euros en moyenne par mois. Elle est plus faible pour les anciens exploitants agricoles (810 euros) et les anciens artisans-commerçants (1 230 euros) que pour l'ensemble des retraités (1 540 euros). Les retraités ayant principalement exercé des professions libérales, en revanche, perçoivent une pension en moyenne plus élevée (2 570 euros). Les retraités étant ici classés selon leur régime principal, une fraction de leur pension totale peut provenir d'autres régimes. Les femmes perçoivent une pension moyenne plus faible que celle des hommes, l'écart allant de 31 % parmi les exploitants agricoles à 41 % parmi les artisans-commerçants.

En 2020, un quart des anciens non-salariés ont une pension inférieure à 800 euros par mois (1^{er} **quartile** ou Q1) et un quart une pension supérieure à 1 630 euros (3^e quartile ou Q3). Le rapport interquartile Q3/Q1, qui mesure le degré de dispersion, s'élève à 2,0 parmi les anciens artisans-commerçants et à 2,1 parmi les retraités ayant principalement exercé des professions libérales, proches de celui de l'ensemble des pensionnés (2,2). Les exploitants agricoles se démarquent par des pensions plus modestes, et moins dispersées (rapport interquartile de 1,4).

Entre les générations 1940 et 1953, l'âge moyen de départ à la retraite des anciens non-salariés a augmenté de 10 mois, soit deux fois plus que pour l'ensemble des retraités, pour atteindre 62 ans et 6 mois ► **figure 2**. Globalement stable

entre les générations 1940 et 1945, il a ensuite baissé entre les générations 1945 et 1949 avec la mise en place, en 2003, des départs anticipés pour carrière longue. Puis il a augmenté avec la réforme de 2010, qui a relevé les bornes d'âge.

L'ampleur de l'augmentation après la génération 1951, première concernée par la réforme de 2010, diffère d'un régime à l'autre, selon le niveau de l'âge de départ avant réforme et la concentration des départs à l'âge minimal d'ouverture des droits (relevé de 60 à 62 ans). Alors que l'âge moyen a augmenté de 10 mois pour l'ensemble de la population entre les générations 1951 et 1953, il n'a augmenté que de 2 mois pour les professions libérales qui liquidaient déjà en moyenne au-delà de 64 ans. A contrario, pour les exploitants agricoles, plus concernés par le relèvement de l'âge d'ouverture des droits, il a augmenté de 16 mois.

En fine, l'âge moyen de liquidation des droits est resté plus élevé pour les anciens non-salariés (62 ans et 6 mois pour la génération 1953) que celui de l'ensemble des retraités (61 ans et 4 mois). Pour les professions libérales, l'âge de liquidation des droits est encore plus élevé : 64 ans et 5 mois en moyenne.

Les durées de carrière validées lors de la liquidation de la retraite se sont allongées d'environ 3 ans en moyenne entre les générations 1940 et 1953 pour l'ensemble des assurés (passant d'un peu moins de 37 à près de 40 années) ► **figure 3**. Cette hausse s'explique par les réformes des retraites (relèvement des bornes d'âge, hausse de la durée requise), mais aussi par la participation accrue des femmes au marché du travail de génération en génération. L'augmentation est nettement moins prononcée pour les anciens non-salariés (+6 mois). Pour les professions libérales et les exploitants agricoles, cela vient d'un niveau de durée validée déjà élevé dès la génération 1940. Pour les artisans-commerçants, où les femmes sont sous-représentées mais dont la proportion a légèrement augmenté, la durée de carrière validée moyenne a diminué. ●

► Définitions

Non-salarié, quartile : voir Glossaire.

► Pour en savoir plus

- « Les retraités et les retraites », Panoramas de la Drees, édition 2024.
- « Évolutions et perspectives des retraites en France », Rapport annuel du COR, fiches détaillées par régime, juin 2024.

► 1. Montant total de pension de droit direct brute fin 2020 selon le régime principal de carrière

en euros

Régime principal ¹	Effectifs au 31/12 (en milliers)		Pension de droit direct brute ²			
		Moyenne	Q1	Médiane	Q3	Q3/Q1
Artisans et commerçants	500	1 230	870	1 300	1 720	2,0
Femmes	140	820	520	870	1 230	2,4
Hommes	360	1 380	1 030	1 440	1 800	1,7
Exploitants agricoles	710	810	710	870	990	1,4
Femmes	390	670	580	750	870	1,5
Hommes	320	970	860	940	1 080	1,3
Professions libérales	180	2 570	1 610	2 330	3 410	2,1
Femmes	60	1 890	1 350	1 770	2 420	1,8
Hommes	120	2 930	1 930	2 870	3 780	2,0
Ensemble des non-salariés	1 390	1 180	800	1 040	1 630	2,0
Femmes	590	840	600	830	1 130	1,9
Hommes	800	1 440	910	1 210	1 790	2,0
Ensemble des retraités	15 650	1 540	920	1 440	2 050	2,2
Femmes	8 450	1 180	730	1 140	1 720	2,4
Hommes	7 200	1 960	1 270	1 730	2 330	1,8

1 Les assurés qui perçoivent plusieurs pensions de régimes différents sont comptabilisés une seule fois, dans le régime dans lequel ils ont effectué la plus grande partie de leur carrière.

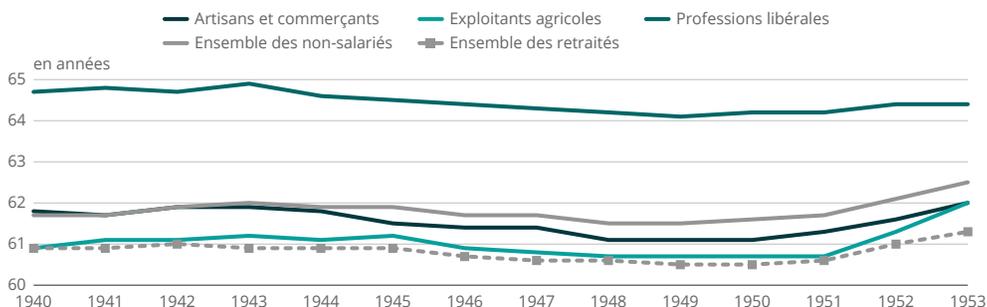
2 Pension totale de droit direct, tous régimes confondus, y compris majoration pour 3 enfants ou plus.

Lecture : Fin 2020, les anciens artisans et commerçants perçoivent en moyenne une pension totale brute mensuelle de 1 230 euros.

Champ : Retraités de droit direct résidant en France au 31 décembre 2020.

Source : Drees, EIR 2020.

► 2. Âge moyen à la liquidation selon le régime principal de carrière, par génération



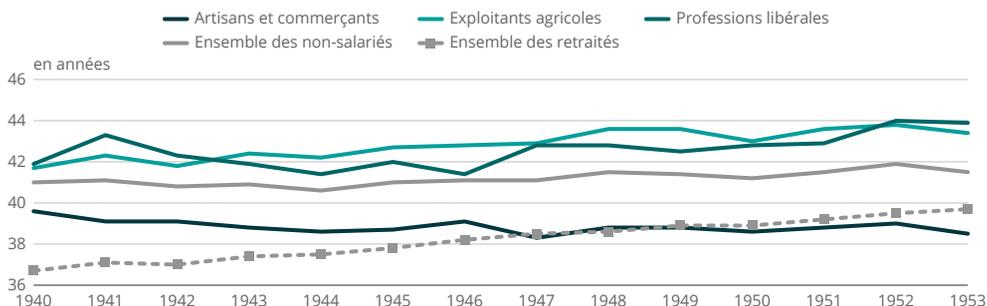
Note : L'âge retenu est l'âge de liquidation des droits à la retraite dans le régime principal.

Lecture : Les anciens artisans et commerçants nés en 1940 ont liquidé leur retraite dans leur régime principal à 61,8 ans en moyenne.

Champ : Retraités de droit direct résidant en France au 31 décembre 2020, pondérés pour être représentatifs des assurés de chaque génération ayant perçu une pension.

Source : Drees, EIR 2020.

► 3. Durée totale validée moyenne selon le régime principal de carrière et la génération



Note : La durée retenue est la durée validée « moyenne tous régimes », incluant les périodes assimilées et majorations de durée.

Lecture : Les anciens artisans et commerçants nés en 1940 ont validé en moyenne une durée totale de 39,6 années lors de leur départ à la retraite.

Champ : Retraités de droit direct résidant en France au 31 décembre 2020, pondérés pour être représentatifs des assurés de chaque génération ayant perçu une pension.

Source : Drees, EIR 2020.